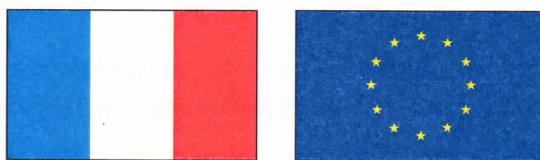




# MISE EN ŒUVRE DU CETA : LE PLAN D'ACTION DU GOUVERNEMENT



MERCREDI 25 OCTOBRE 2017



## Axe 3 : Propositions pour améliorer la prise en compte des enjeux sanitaires et de développement durable dans les accords commerciaux

*La France défend la mise en place d'un modèle de commerce international libre, juste et régulé, qui promeuve les meilleures normes sociales, environnementales et sanitaires afin de créer un socle de standards exigeants et partagés pour un commerce responsable, tout en respectant les préférences collectives, et qui établisse des règles de concurrence équitables pour que les entreprises, notamment agricoles, jouent à armes égales avec leurs concurrents des pays tiers.*

*Dans ce cadre il est nécessaire de poursuivre les efforts réalisés ces dernières années pour améliorer la contribution des accords de libre-échange négociés par l'UE à la stratégie européenne de développement durable, dans tous ses aspects – environnemental, social, économique et aménagement des territoires.*

*La Commission a ouvert une consultation en juillet dernier pour renforcer la mise en œuvre du chapitre développement durable des ALE. La France soumettra à la Commission européenne les pistes suivantes de réflexion afin de contribuer aux débats et renforcer la prise en compte de ces enjeux dans toutes les dimensions des accords en négociation.*

### 1. Mieux analyser l'impact sur le développement durable

- ▶ **Réaliser une étude d'impact complète en amont de la négociation** : impact en termes de développement durable et notamment d'émissions de GES, bilan par État membre, analyse sectorielle fine en particulier sur les produits sensibles dont ceux des régions ultrapériphériques, et sur le cumul des concessions déjà octroyées dans le domaine agricole. S'assurer que la Commission ait une approche cohérente des travaux des différentes filières du Conseil de l'Union européenne afin d'assurer la meilleure prise en compte des enjeux de commerce et développement durable, environnementaux et sociaux, y compris en amont des négociations.
- ▶ **Évaluer à échéance régulière l'impact de la mise en œuvre des accords commerciaux dans toutes leurs composantes** : études d'impact *a posteriori* après l'entrée en vigueur des ALE, évaluation de l'ouverture effective par les partenaires de leur marché au regard des engagements, évaluation transversale de l'efficacité des outils de défense des intérêts européens prévus par l'accord, et évaluation de l'impact environnemental et social des accords.

- ▶ **Analyser les voies d'amélioration des bases statistiques** et des méthodes d'analyse d'impact *a priori* et *a posteriori*, pour en faire des outils de pilotage fiables et fins des négociations et pour pouvoir réaliser un suivi et des études d'impact par filière, en identifiant particulièrement les produits des régions ultrapériphériques/RUP, et de façon cumulative.

## 2. Améliorer la transparence vis-à-vis de la société civile et l'associer plus étroitement

- ▶ **Consultation systématique par le Gouvernement des parties-prenantes intéressées, en amont des négociations et au cours de celles-ci**, afin de permettre la prise en compte le plus en amont du processus de négociation des positions, propositions et intérêts. Assurer la réunion régulière du Comité de suivi de la politique commerciale à cette fin.
- ▶ **Engagement de la France en faveur de la publicité des mandats de négociation lorsqu'ils sont soumis par la Commission au Conseil et après l'adoption par le Conseil.**
- ▶ **Donner à la société civile la capacité d'alerter en cas de non-respect des dispositions développement durable prévues dans l'accord.** À cette fin, établir une coopération plus structurée avec les travaux sur la responsabilité sociale des entreprises des PCN (points de contact national) établis pour l'application des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, avec les Point Focaux de l'OIT pour l'application de la Déclaration tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale, ainsi qu'avec le Plan national d'action pour la mise en œuvre des principes directeurs des Nations unies relatifs aux droits de l'Homme et aux entreprises. Leurs travaux devront être pris en compte par les comités développement durable des accords.

## 3. Enrichir les chapitres relatifs au développement durable

### De manière transversale

- ▶ Inscrire, dans chaque accord, de façon transversale, le respect effectif du **principe de précaution tel qu'établi au sein des traités européens**, par exemple afin que lorsqu'un produit est présumé dangereux, il puisse faire l'objet de restrictions d'importation même si l'encadrement de son importation n'a pas été négocié au moment de la conclusion de l'accord de libre-échange. Les implications de ce principe pourront être clarifiées dans le cadre des comités de suivi afin de réaffirmer son importance et d'éviter toute ambiguïté quant à sa prise en compte effective. Si le Conseil constitutionnel a conclu dans sa décision du 31 juillet que le CETA ne remettait pas en cause le principe de précaution, la commission Schubert souligne en effet que les modalités d'application du principe de précaution auraient pu être rendues plus explicites dans le CETA.
- ▶ Réaffirmer systématiquement dans les ALE la **préservation de la capacité des États à réguler pour des objectifs légitimes de politique publique.**
- ▶ Inclure un engagement d'améliorer les standards environnementaux vers le **mieux-disant environnemental.**
- ▶ **Citer explicitement l'Accord de Paris** dans tous les accords conclus par l'Union européenne.

### Sur le transport international

- ▶ Introduire des clauses spécifiques sur le **transport international** : engagements à réduire les émissions du transport maritime et aérien et soutien aux initiatives multilatérales (OMI, OACI).

### Sur la responsabilité sociale des entreprises

- ▶ Renforcer les dispositions des accords sur la **responsabilité sociale des entreprises** en encourageant les parties à respecter les standards internationaux : principes directeurs de l'OCDE et guides sectoriels spécifiques, principes directeurs du Conseil des droits de l'Homme des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'Homme, Déclaration tripartite de l'OIT. Une référence relative au travail décent et au commerce responsable veillant au respect des droits de l'homme au travail devra être ajoutée dans ces dispositions.

### Sur l'énergie

- ▶ Défendre la présence systématique d'un **chapitre « énergie »** au sein des accords commerciaux (règles pour l'adjudication des licences d'exploration en matière d'exploration-production, règles d'accès au marché spécifiques, règles de non-discrimination pour l'accès des tiers aux réseaux de transport et de distribution, dispositions sur les énergies renouvelables) compte tenu du fait que l'énergie n'est pas un bien ni un sujet comme un autre du fait des nombreux enjeux qu'elle soulève (émissions de GES, stratégie/sécurité des sources et des voies d'approvisionnement, environnement, sécurité nationale, etc.).
- ▶ **Réfléchir aux possibilités d'exclure du démantèlement tarifaire les énergies fossiles** de manière à ne pas neutraliser les mesures prises au niveau national et européen pour augmenter leur tarification.

## 4. Renforcer le caractère contraignant et la mise en œuvre effective des chapitres relatifs au développement durable

- ▶ **Inclure le respect de l'Accord de Paris parmi les clauses essentielles des accords de coopération et de dialogue politique qui sont conclus en parallèle aux accords commerciaux**, qui pourraient être dénoncés ou suspendus en cas de violation avérée de ces clauses essentielles, conformément au droit international coutumier.
- ▶ **Assurer le caractère effectivement contraignant du chapitre développement durable et soutenir l'approche consistant à en rendre les dispositions opposables devant le mécanisme interétatique de règlement des différends des ALE**. Cela doit permettre à l'UE de suspendre des préférences tarifaires lorsque le non-respect des dispositions de l'accord en matière de développement durable remet en cause l'équilibre des conditions de concurrence (*level playing field*) et entraîne un préjudice commercial pour les producteurs européens.
- ▶ **Demander des engagements précis en matière de ratification et de mise en œuvre des standards et des conventions internationales en matière de développement durable** – notamment celles de l'Organisation internationale du travail.
- ▶ Définir dans les accords des **objectifs sociaux et environnementaux** assurant la préservation des standards et la prévention des pratiques déloyales et promouvant le mieux-disant social et environnemental.

## 5. Prendre en compte les enjeux de développement durable dans l'ensemble des chapitres des accords de libre-échange

### Dans les chapitres relatifs à la protection des investissements

- ▶ Inclure des dispositions relatives au développement durable dans le cadre des accords de protection de l'investissement négociés par l'UE, comme c'est déjà le cas dans les négociations en cours avec la Chine ou la Birmanie.

- ▶ Continuer de défendre, dans l'ensemble des négociations commerciales de l'UE, le **nouveau modèle européen de protection des investissements et de règlement des litiges investisseur-État**, qui comprend des améliorations et garanties importantes pour le droit à réguler des États. Inclure systématiquement un **mécanisme d'interprétation conjointe** permettant aux parties, en cas de contentieux investisseur-État, de conforter leur droit à réguler dans le champ du développement durable à travers l'adoption d'interprétations liantes pour le tribunal d'investissement.
- ▶ Compléter les dispositions relatives aux investissements par des clauses en matière de facilitation des investissements mettant l'accent sur **l'encouragement des investissements responsables**.

#### Dans les chapitres relatifs aux marchés publics

- ▶ Identifier des **critères communs et objectifs permettant la prise en compte de standards sociaux et environnementaux dans l'octroi de marchés publics**, comme c'est le cas en droit européen et promouvoir ces critères auprès de nos partenaires commerciaux dans l'octroi de leurs marchés publics nationaux.

#### Dans les chapitres relatifs aux barrières non-tarifaires

- ▶ Inclure dans les accords de l'UE des **règles spécifiques pour la levée des barrières non tarifaires sur les biens contribuant à la lutte contre le changement climatique et la protection de l'environnement** (énergies renouvelables comme dans l'ALE UE-Singapour, véhicules propres par exemple) de manière à favoriser prioritairement le commerce et la diffusion de technologies « propres » par le biais des ALE, avec une vigilance particulière pour que cela ne conduise pas à un abaissement du niveau de standards.

## 6. Assurer la cohérence et l'effectivité des accords commerciaux avec les politiques européennes de développement durable des territoires et en matière sanitaire et phytosanitaire

#### Défendre le modèle européen de production agricole

- ▶ Porter auprès des pays tiers, dans les enceintes internationales et dans l'ensemble des **négociations commerciales de l'UE le modèle européen de production agricole**. Exemples : objectif de suppression d'antibiotiques comme promoteurs de croissance, réduction de l'usage d'intrant en culture, l'amélioration des conditions d'élevage) et la reconnaissance de la légitimité des objectifs économiques, environnementaux, sociaux (y compris en matière d'emplois et de vie des territoires) auxquels il contribue.
- ▶ Rechercher dans l'accord des engagements à tendre vers l'**alignement des pratiques agricoles** des pays tiers sur les pratiques UE, pour leurs exportations vers l'UE, afin de préserver les préférences collectives européennes et réduire les distorsions de concurrence.
- ▶ Afin de préserver le modèle européen agricole en termes de développement durable, définir les paramètres d'accès au marché intérieur européen dans le cadre d'une **enveloppe globale (« single pocket »)** correspondant au montant cumulé maximum d'accès au marché soutenable pour chaque filière sur le territoire européen pour une période donnée.

#### Défendre une application rigoureuse des normes sanitaires et phytosanitaires (SPS)

- ▶ Maintenir les efforts de la France auprès des instances européennes en vue d'assurer l'application rigoureuse du principe selon lequel « tout produit qui entre dans l'UE doit respecter les règles du marché intérieur », en particulier le respect effectif des normes SPS.

- ▶ Assurer une meilleure prise en compte, dans les négociations commerciales, des contraintes résultant de nos préférences collectives en matière environnementale, sanitaire et phytosanitaire.
- ▶ **Obtenir un engagement systématique, dans tous les accords, à l'application effective des normes internationales** : reconnaissance automatique des statuts officiels adoptés par l'organisation Mondiale de la Santé Animale (OIE), octroi du *prelisting* à la partie exportatrice (possibilité d'exporter sans inspection préalable de l'entreprise, grâce à la reconnaissance le cas échéant du système de surveillance sanitaire, régionalisation dans le cadre prévu par l'OIE).

#### Mieux lutter contre la fraude et assurer le respect effectif des normes européennes par toutes les importations

- ▶ **Renforcer les contrôles au niveau de l'UE et notamment via un renforcement significatif des équipes de la Commission (DG Santé) dédiées aux audits en pays tiers**, afin de s'assurer du respect des engagements des pays. Demander la possibilité pour les États membres de **participer en tant qu'experts**, à leurs frais, aux audits de l'UE dans les pays tiers.
- ▶ **Renforcer le suivi des mesures demandées par l'UE en cas de non-conformité dans les pays tiers** et demander à la Commission de continuer à publier les rapports d'audit et le suivi des mesures, sur lequel les États membres pourraient réagir et, le cas échéant, demander un renfort ou un allègement des décisions prises.
- ▶ **Renforcer la stratégie antifraude de la Commission européenne**, gage d'harmonisation des contrôles quel que soit le point d'entrée des marchandises dans l'UE, et plaider pour une coopération accrue OLAF-DG TAXUD. Cet objectif pourrait se matérialiser par un **renforcement des moyens spécifiques du pôle « fraudes commerciales » de l'Office européen de lutte anti-fraude (OLAF)** permettant d'augmenter la fréquence des opérations douanières conjointes et d'envisager une détection plus robuste, via un champ de compétence accru, des courants de fraudes commerciales aux frontières externes de l'UE.
- ▶ Promouvoir dans ce cadre la **mise en place d'une force européenne d'enquête et de contrôle pour lutter contre les fraudes dans le domaine alimentaire** pour garantir la sécurité alimentaire, et assurer le respect des standards de qualité partout en Europe. La France proposera le modèle du service national des enquêtes (SNE) de la DGCCRF au sein du MEF ou de la Brigade d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires. Cette force interviendrait en matière de fraude économique comme sanitaire (les deux pouvant être liés) et présenterait l'avantage d'un déploiement rapide, d'une action cohérente au bénéfice de la protection des consommateurs et des marchés. Elle s'appuierait sur des compétences économiques, complétées par des compétences juridiques et techniques en lien avec les questions d'alimentation.

#### Améliorer l'information du consommateur

- ▶ Demander au niveau européen un **étiquetage de l'origine des viandes et des produits laitiers contenus dans les denrées alimentaires**, à l'instar de l'expérimentation actuellement en cours en France, dont l'extension à l'ensemble de l'UE sera demandée en 2018, à l'issue de l'évaluation du dispositif français. Cette obligation compléterait celle déjà en vigueur en Europe pour la viande crue.
- ▶ **Promouvoir les dispositifs français et européens existants en matière d'information des consommateurs sur la viande** (labels, origine, certificats...), afin d'obtenir que les produits canadiens présentent les mêmes garanties attendues. Ouvrir une discussion auprès de la Commission européenne en vue d'améliorer la clarté des étiquetages et des autres vecteurs d'information, s'agissant notamment des produits issus des **nouvelles techniques de modification du génome dits « New Breeding Techniques » (NBT)**, dont le statut réglementaire devra être clarifié à la lumière de l'arrêt de la Cour de Justice européenne, qui devrait être rendu au premier semestre 2018, de l'avis du Haut Conseil des Biotechnologies, et de l'ANSES. La position du Gouvernement français est que tous les organismes issus de techniques de mutagenèse dirigée dont il n'est pas

établi qu'elles présentent un niveau de sécurité comparable à celui des techniques conventionnelles de mutagenèse doivent être encadrés comme des OGM.

#### Renforcer la discipline sanitaire et phytosanitaire

- ▶ **Veiller à l'équilibre des négociations d'ouverture du marché européen dans le domaine SPS**, c'est-à-dire lever les barrières discriminatoires imposées par les pays tiers aux produits européens comme préalable à leurs exports. Dans le cadre de la **procédure réglementaire d'autorisation à l'importation de produits en provenance des pays tiers**, améliorer la coordination européenne pour mieux prendre en compte les barrières sanitaires mises en place par les pays tiers avant d'autoriser les produits agricoles et agroalimentaires issus de ces pays à accéder au marché européen et utiliser les outils tels que le règlement des différends de l'OMC ou le règlement européen « Obstacles au Commerce » (ROC) pour remédier à ces discriminations.
- ▶ Afin d'**assurer le level playing field et la pérennité des filières européennes**, introduire des clauses de sauvegarde efficaces permettant, le cas échéant, la suspension effective des flux déstabilisants pour les filières sensibles, introduire des conditionnalités relatives aux conditions de concurrence, et défendre **l'introduction de mesures miroirs dans les réglementations européennes** afin d'assurer la même protection des consommateurs quelle que soit l'origine des produits et d'éviter les distorsions économiques pour les opérateurs européens.
- ▶ **Proposer au Canada un dispositif de partage d'informations et de bases de données sur les modifications génétiques introduites sur le génome des plantes et des animaux**, éléments d'information essentiels pour la mise en œuvre d'un dispositif de détection.
- ▶ **Saisir le réseau européen des laboratoires de référence pour les OGM pour qu'il établisse les normes communes relatives à la détection et à la traçabilité de ces produits**, au niveau européen, au vu des nouvelles techniques disponibles.

## 7. Accompagner les négociations commerciales par des mesures complémentaires vis-à-vis des pays partenaires en soutien du développement durable

- ▶ Sur la base des études d'impact approfondies, **réfléchir à la mise en place, le cas échéant, de mesures européennes en complément des accords commerciaux** (i) pour soutenir les secteurs affectés négativement par l'ouverture commerciale du fait de l'accord et (ii) pour réduire et compenser les émissions additionnelles de GES et de polluants atmosphériques dans les secteurs du transport maritime et aérien entre les Parties à l'accord.
- ▶ Renforcer la **coopération réglementaire** sur les sujets liés au développement durable dans le cadre des ALE en adoptant une approche différenciée selon le niveau de développement et l'ambition climatique et environnementale de nos partenaires :
  - Avec les pays d'un niveau de développement similaire et dont les politiques environnementales et climatiques sont d'un niveau d'ambition satisfaisant, concentrer la coopération sur le développement de standards communs via les instances internationales compétentes sur des questions liées au commerce et à l'environnement (ex : transport maritime, efficacité énergétique, évaluation du contenu carbone des biens).
  - Avec les pays dont le niveau de développement est plus faible et dont les politiques environnementales sont moins ambitieuses, axer la coopération réglementaire sur le renforcement des politiques nationales en matière environnementale et sociale et le renforcement des capacités de mise en œuvre.
- ▶ Avec les pays en développement, axer les programmes européens d'aide au commerce sur la mise en œuvre des accords négociés.

MISE EN ŒUVRE DU CETA : LE PLAN D'ACTION DU GOUVERNEMENT  
25 OCTOBRE 2017

- ▶ Initier des **coopérations renforcées** avec les partenaires commerciaux liés par un ALE avec l'UE dans le domaine de l'environnement et la lutte contre le changement climatique.

Sur les enjeux agricoles

- ▶ Continuer et approfondir la **coopération agricole** avec les pays tiers avec lesquels des ALE seront négociés, afin d'améliorer les pratiques agricoles, notamment en promouvant un usage raisonné des médicaments vétérinaires et des intrants agricoles (pesticides...) ainsi que l'amélioration du bien-être animal.

Sur les enjeux sociaux

- ▶ **Mieux prendre en compte les évolutions dans l'affectation de la main d'œuvre susceptibles de découler des accords commerciaux sur le marché du travail** avec des politiques actives en matière d'emploi conduites au niveau européen en accompagnement des négociations de libre-échange.
- ▶ **Accroître l'efficacité du Fonds Européen d'Ajustement à la Mondialisation (FEAM).** Dans ce cadre la France poussera les pistes de réforme suivantes : faciliter l'accès au FEAM pour des secteurs identifiés lors des négociations commerciales comme étant les plus affectés ; cibler les ressources du FEAM sur les PME avec l'abaissement progressif du seuil actuel de 500 salariés licenciés pour pouvoir en bénéficier ; rendre le FEAM plus réactif, afin de favoriser la prise en compte de sa contribution lors de la négociation des plans de sauvegarde de l'emploi via, notamment, une clarification des critères voire un réexamen du statut d'« instrument spécial » du FEAM.